



PERMIS D'AMÉNAGER COMPRENANT OU NON DES CONSTRUCTIONS ET/OU DES DÉMOLITIONS

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier	
dossier déposé le 04/06/2019	dossier complété le 04/07/2019	N° PA 029091 19 00001	
date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie le 04/06/2019			
Par : Communauté Lesneven Côte des Légendes représentée par Monsieur TANGUY Bernard		Surface de plancher existante : 0,00 m ²	
Demeurant à : 12 Boulevard des Frères Lumière BP 75 29260 LESNEVEN		Surface de plancher créée : 47,00 m ²	
Pour : Aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public à proximité du site de Meneham avec la construction d'un bâtiment d'accueil du public		Zonage : Nit	
Sur un terrain sis à : Theven 29890 KERLOUAN Cadastré : D21, D19, D18, D17, D16, D14, D13, D12		Destination : Service public ou d'intérêt collectif	

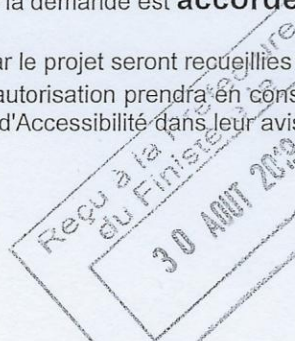
Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n° 86-2 du 03/01/1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
Vu les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la nouvelle réglementation parasismique,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2017 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2017 rendu exécutoire le 06 avril 2017,
Vu l'avis du SPANC - CLCL en date du 04 juillet 2019,
Vu l'avis d'ENEDIS - Accueil raccordement électricité en date du 12 juillet 2019,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 23 juillet 2019,
Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 24 juillet 2019,
Vu l'avis du Service de la voirie et de l'eau potable de la mairie de Kerlouan en date du 20 août 2019,
Vu la pièce complémentaire déposée en mairie en date du 4 juillet 2019,
Vu la demande de permis d'aménager susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande est **accordée** sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Les eaux pluviales générées par le projet seront recueillies par l'installation existante sur le terrain du demandeur.
- Le bénéficiaire de la présente autorisation prendra en considération les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité dans leur avis dont copie jointe



Fait à KERLOUAN
Le 29 AOUT 2019
Le Maire,
Charlotte ABIVEN



Nota bene : la décision est accordée sous réserve du respect des autres réglementations, et notamment celle au titre du code de l'environnement

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
Transmis le ... / ... / ...